

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans

**Commune de SURY AUX BOIS**

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 02 février 2021**

**Convocation et affichage du 28 janvier 2021**

**Présents** : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, DAVID Clément, BOULANGER Sophie, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, EL SARAKBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, FIQUET Laurent, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

**Absents** : AUDRY Sonia, NOLLET Nicolas,

**Procurations** :

**Secrétaire** : SAOUT Maelle

**APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 04 DECEMBRE ET 17 DECEMBRE 2020**

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCL suite au changement d'adresse du siège.**

Les statuts de la communauté de communes des Loges sont modifiés suite au transfert du siège social : au 136, route d'Orléans 45110 Châteauneuf sur Loire (Article 4) à compter du 07 septembre 2020.

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021**

Madame le Maire expose que

La toiture de l'église en ardoises se dégrade depuis plusieurs années.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 117 598.46 € HT. Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR 2021.

Le conseil municipal sollicite une subvention de 58 799.23 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet et charge madame le Maire de toutes les formalités.

Dépenses prévues	HT	Recettes € HT°	HT	%
Travaux	117 598.46 €	DETR	58 799.23 €	50
		Autofinancement	58 799.23 €	50
Total	117 598.46 €	Total	117 598.46 €	

**Votants 13 Pour 11 Contre 2 Abstention 0**

## **REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un croisement du parcellaire cadastral a été effectué afin de conserver les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département.

Le droit de préemption, n'est pas une obligation systématique d'acquisition. Si le Département ou la Commune ne souhaitent pas acquérir les parcelles qui seront mises en vente, cette dernière pourra s'effectuer normalement.

*(La liste des parcelles concernées pour la commune ainsi qu'une carte est annexée à la délibération. Un ajustement des parcelles pourra être effectué afin de se caler au plus près de la réalité du terrain.*

*Pour faciliter la consultation de ce périmètre, le Département met également à disposition une interface cartographique dynamique.*

**Votants 13 Pour 12 Contre 0 Abstention 1**

## **CONVENTION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE DE LA CCL**

Le service commun « instruction des autorisations du droit des sols » a pour mission première l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme déposés sur leur territoire.

Le service, créé en 2015, a eu une vocation à pallier le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

Cinq années après la signature des premières conventions liant les communes à la CCL, il convient de mettre à jour cette convention en apportant des précisions sur les modalités de répartition des missions entre les deux parties et en intégrant des modifications intervenues depuis 2015.

La convention rappelle les dispositions réglementaires et définit la répartition des responsabilités entre la Commune et le service instructeur de la CCL. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la CCL .

La convention s'applique aux demandes déposées durant sa période de validité au titre du Code de l'Urbanisme listée dans son article 2.

Elle porte sur :

L'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol susvisées, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu'à la notification de la décision au demandeur par le Maire.

La réalisation des récolements obligatoires ou non, après transmission par la commune au service instructeur de la déclaration d'ouverture de chantier (D.O.C) puis la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-15 qui ouvre la possibilité aux communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols aux services d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération n°2015-11 de la CCL en date du 23 février 2015 approuvant les termes de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols liant des Communes à la CCL ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour cette convention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Adopte les termes de la convention établie entre la CCL et les communes pour la mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols listées dans la convention, Dit que la convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0**

**VŒU POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE ORLEANS - CHATEAUNEUF SUR LOIRE**

Madame le Maire soumet un vœu au Conseil Municipal pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021 -2027, incluant la réouverture de la ligne Ferroviaire voyageurs et Fret Orléans-Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le vœu pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021-2027.

**Votants 13 Pour 10 Contre 3 Abstention 0**

Arrivée de Sonia AUDRY à 20h40

**SUPPRESSION D'EMPLOI (fonctionnaire)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 novembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en raison du motif suivant :

- départ en retraite

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

**La suppression** d'un emploi d'agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelle de 1<sup>ère</sup> classe à temps non- complet à raison de 26h00 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Filière : Social

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelle de 1<sup>ère</sup> classe

Grade : 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

**Votants 14 Pour 13 Contre 0 Abstention 1**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2021**

Grade	Catégorie	Nombres d'heures	Temps du poste	Vacance poste
Adjoint Technique de 1 <sup>er</sup> Classe	Titulaire	35h00	Temps Complet	Pourvu
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Stagiaire	35h00	Temps Complet	Pourvu
Adjoint Administratif Principal Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe	Titulaire	29h00	Temps non Complet	Pourvu
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> Classe	Titulaire	27h00	Temps non Complet	Pourvu
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	Titulaire	25h00	Temps Non Complet	Pourvu
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	25h30	Temps Non Complet	Pourvu

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Ecole un nouveau protocole sanitaire va être mis en place pour la cantine,

Bâtiments : les travaux de peinture de la salle polyvalente commencent début février.

Le dossier d'accessibilité ; le devis est de 23 693 TTC. Les travaux sont en cours.

Certaines illuminations de Noël sont défectueuses elles vont être renvoyées au fournisseur.

Radar pédagogique : Il a été installé 3 semaines route de Chicamour. Le radar a analysé la fréquence des passages ainsi que la vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation. En moyenne, 5000 véhicules par jour circulent sur cette route. : 85% des automobilistes roulent entre 0 et 60 km/h parmi eux, seul un petit nombre roule excessivement vite. Un véhicule a été enregistré à 135km / h dans le sens Chicamour-centre-ville, c'est la vitesse maximale enregistrée. Le radar va être redemandé ultérieurement pour une utilisation route de Bellegarde.

Problème évacuation d'eau chemin du Poirier tendre. Il y a de l'eau qui stagne en grande quantité. Renseignement à prendre sur le bornage et le busage afin de savoir quoi faire.

Commerce : madame BOULANGER présente les solutions apportées à l'épicière (subvention aides ...).

Vaccination : Des appels téléphoniques pour les vaccins Covid 19 vont être mis en place afin d'aider les gens qui n'arrivent pas à prendre leurs rendez-vous sur doctolib ou se déplacer.

La séance est levée à 22h15.